

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021 COMPTE RENDU DE SEANCE

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 novembre 2021 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Mionnay, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Nombre de membres présents : 41**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 50**

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x		I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			F. MARECHAL
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET		x		
	Stéphane	MERIEUX		x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x		C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x		L. LOREAU
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD			x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x		E. FLEURY
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN	x			E. FLEURY
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x		L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET			x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x		G. DUBOST
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX			x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER	x			
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

## ADMINISTRATION GENERALE

### **I- APPEL DES PRESENTS**

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

### **II- PRESENTATION DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

Présentation par Mme CEDILEAU, Présidente, MM. PAYRASTRE, Directeur et PALLEGOIX, Directeur adjoint.

### **III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Audrey CHEVALIER est élue secrétaire de séance par 49 voix pour.

Départ de M. BOURDIN. Mme FLEURY a son pouvoir.

### **IV- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 27 octobre 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte rendu.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **V- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LE SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE, SRDCBS**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

Lors du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, dix délégués titulaires et dix délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes ont été désignés pour le SRDCBS :

#### Délégués titulaires :

- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur Martial TRINQUE
- Monsieur Pascal CURNILLON
- Monsieur Gilles DUBOST
- Monsieur Jean Marc DUBOST
- Madame Marjorie MERLINC
- Monsieur Denis PROST
- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Cyril CHAFFARD
- Monsieur Frédéric ORGERET

#### Délégués suppléants :

- Madame Fabienne BAS DESFARGES
- Monsieur Bernard GILLET
- Monsieur Gérard SOMMER
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Philippe GOURDIN
- Monsieur Philippe PAILLASSON
- Monsieur Laurent COMTET
- Monsieur Denis CHARNAY
- Monsieur Gérard MAURE
- Madame Fabienne CURIAL

MM. GILLET et SOMMER n'étant plus conseillers municipaux, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 2 nouveaux délégués suppléants.

#### Se sont portés candidats :

- Monsieur Denis CHARNAY
- Madame Géraldine MERCIER

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	50
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	26

Ont obtenu :

- Monsieur Denis CHARNAY
  - Madame Géraldine MERCIER
- } 49 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour :

- **De désigner** Madame Géraldine MERCIER et Monsieur Denis CHARNAY en qualité de délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS).

**TOURISME**

**VI- BILAN TOURISTIQUE ETE 2021**

Présentation par M. MATHIAS et Mme MONTET.

Arrivée de M. COMTET. M. MARECHAL n'a plus son pouvoir.

**VII- INSCRIPTION DE 12 CIRCUITS PEDESTRES AU PDIPR POUR L'ANNEE 2022**

*Rapporteur : Patrick MATHIAS*

**1) Contexte :**

Dans la continuité de la réflexion, entamée en 2020, sur la mise en place d'un réseau de circuits pédestres d'intérêt touristique et face à la forte demande touristique sur des balades familiales, la Communauté de Communes de la Dombes souhaite compléter son offre de circuits et finaliser l'inscription de ceux-ci au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre).

Il est à rappeler que le département de l'Ain a fixé, en accord avec les EPCI, une feuille de route précisant que l'action du département portera uniquement sur les itinéraires d'envergure départementale. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions, le cas échéant.

Cette inscription revêt donc un enjeu majeur pour le territoire en termes de :

- Promotion : en apportant une garantie sur la « qualité » des circuits et parcours proposés et en déployant des outils de communication à une large échelle,
- Financement : grâce à un subventionnement de 50 % du Conseil Départemental de l'Ain pour les travaux effectués sur les sentiers, notamment pour les travaux de sécurisation, de balisage et la signalétique.

**2) Travail d'identification des circuits :**

Avec l'appui de la Fédération Française de Randonnée, en la personne de Sophie CHAPUIS et sur la base d'un diagnostic réalisé en 2017-2018 par un stagiaire de Dombes Tourisme, un état des lieux de 49 circuits pédestres recensés a été réalisé en mars 2020 et a servi de base de travail et de réflexion.

De plus, certaines communes du territoire ont fait des propositions de parcours en tenant compte des exigences du cahier des charges du département.

**3) 12 circuits pédestres pour la saison estivale 2021 :**

Pour la saison estivale 2021, 12 circuits ont fait l'objet :

- d'un rafraichissement du balisage peinture,

- d'une diffusion papier gratuite. En effet, ces circuits ont été édités sous forme de « fiches balades » distribuées à plus de 18 700 exemplaires à l'accueil de l'office de tourisme et lors des différents accueils hors les murs organisés par Dombes Tourisme
- d'une promotion auprès des touristes et de la population locale via :
  - o le magazine de destination,
  - o l'envoi de newsletters,
  - o le site Internet de Dombes Tourisme (<https://www.dombes-tourisme.com/decouvrir-essentiel/la-dombes-terre-de-promenades/>),
  - o les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn),
  - o les applications de randonnées (Visiorando et Cirkwi),

Sur ces 12 circuits :

- 6 circuits étaient inscrits au PDIPR en 2020 et restent en l'état,
- 1 circuit (circuit de Vernange) était inscrit au PDIPR en 2020 mais doit faire l'objet d'une modification de parcours,
- 5 sont à inscrire au PDIPR pour 2022.

#### **4) Proposition de 7 nouveaux circuits pour compléter et finaliser l'offre :**

7 nouvelles boucles viennent compléter l'offre et doivent être inscrites au PDIPR. Elles ne sont actuellement pas, ou mal, balisées et n'ont pas fait l'objet d'une promotion en 2021.

**L'ensemble de ces 12 circuits ont été présentés en commission tourisme du 21 octobre 2021 et approuvés par cette instance.**

#### **5) Ce qu'il reste à faire...**

Une fois la totalité des circuits inscrits au PDIPR, la communauté de communes, avec l'appui de Dombes Tourisme, devra :

- S'assurer de la sécurisation de chaque circuit (à charge des communes concernées),
- Mettre à jour le balisage peinture,
- Equiper ou rééquiper les circuits en signalétique de direction suivant les règles de la fédération départementale de randonnée,
- Equiper chaque circuit d'un panneau d'information RIS.

Ces investissements se feront avec l'appui financier du département de l'Ain.

Dombes Tourisme devra :

- Editer les fiches de chacun de ces circuits,
- Assurer la promotion de l'ensemble des circuits.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la modification du tracé du circuit de Vernange, inscrit au PDIPR en 2020,
  - De valider la proposition de 12 nouveaux circuits pédestres, portant ainsi l'offre touristique à 19 circuits sur la Communauté de Communes de la Dombes,
  - D'engager la demande de modification du tracé du circuit de Vernange au PDIPR pour l'année 2022,
  - D'engager la demande d'inscription officielle de ces 12 nouveaux circuits au PDIPR pour l'année 2022,
- De poursuivre la politique de constitution d'un réseau d'itinéraires d'envergure départementale sur 2022 avec pour objectif d'équiper les 19 circuits en balisage et signalétique,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

M. DUBOST explique le problème des sentiers pédestres qui ne peuvent être finalisés parce qu'ils traversent une route départementale.

M. MATHIAS n'a pas de solution, il propose de créer des boucles secondaires.

M. COMTET informe que la commune a investi pour agrandir le linéaire de cheminement piétonnier. Les flyers sur les sentiers ont bien dynamisé ces accès.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** la modification du tracé du circuit de Vernange, inscrit au PDIPR en 2020,
- **De valider** la proposition de 12 nouveaux circuits pédestres, portant ainsi l'offre touristique à 19 circuits sur la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'engager** la demande de modification du tracé du circuit de Vernange au PDIPR pour l'année 2022,
- **D'engager** la demande d'inscription officielle de ces 12 nouveaux circuits au PDIPR pour l'année 2022,
- **De poursuivre** la politique de constitution d'un réseau d'itinéraires d'envergure départementale sur 2022 avec pour objectif d'équiper les 19 circuits en balisage et signalétique,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **VIII- CREATION DU COMITE AD'HOC DE DOMBES TOURISME**

*Rapporteur : Patrick MATHIAS*

#### **1) Contexte :**

L'article R.133-19 du code de tourisme, qui s'applique aux offices de tourisme, impose que la composition de l'organe délibérant (sauf pour les Offices de tourisme constitués en EPIC) comporte outre les représentants des collectivités locales, « **des membres représentant des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune** ».

Or, une SPL ne peut comporter au sein de son conseil d'administration que des représentants de collectivités territoriales (personnes publiques).

Le décret du 18 août 2015 a permis expressément que les socio-professionnels puissent être intégrés dans la SPL, sans avoir pour autant la qualité d'administrateur et ce, par l'intermédiaire d'un **comité technique**, avec voix consultative.

#### **2) Missions du comité technique :**

Le comité technique a pour mission de formuler des avis destinés aux administrateurs de la SPL. Ce comité peut être mis en place au sein des statuts. Un règlement intérieur, afin d'organiser les règles de fonctionnement de ce comité, doit être prévu.

#### **3) Modifications des statuts de la SPL Dombes Tourisme :**

A ce jour, la modification des statuts de la SPL DOMBES TOURISME a été régularisée, car la rédaction initiale ne prévoyait pas la création de ce comité.

Il est donc désormais nécessaire et obligatoire de le créer et de le doter d'un règlement intérieur. Ce dernier est à l'initiative du Président de la SPL DOMBES TOURISME.

**Toutefois, les membres du comité devant y siéger sont déterminés par décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes.**

Dans un deuxième temps, le règlement intérieur dans son ensemble sera soumis au vote en Conseil d'Administration de la SPL DOMBES TOURISME.

Enfin, le règlement intérieur (voté) est réputé être accepté sans réserve par les actionnaires présents et futurs de la SPL DOMBES TOURISME, ainsi que par les membres du Comité Technique, dès lors qu'il aura été porté à leur connaissance.

#### **4) Proposition de la commission tourisme :**

La commission tourisme du 21 octobre 2021 propose au Conseil Communautaire la liste suivante des membres du comité technique :

- 2 membres de la Commission Tourisme de la Communauté de Communes de la Dombes (membres de droit)
- 1 représentant des professions de l'hôtellerie
- 1 représentant de la restauration
- 1 représentant des propriétaires de chambres d'hôtes

- 1 représentant des meublés de tourisme
- 1 représentants des gérants d'activités touristiques (des prestataires d'activités)
- 1 représentant des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- 1 représentant de l'hôtellerie de plein air

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la composition du comité technique de la SPL DOMBES TOURISME telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** la composition du comité technique de la SPL DOMBES TOURISME telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ENVIRONNEMENT

### **IX- VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION DE LA DECHETERIE-RECYCLERIE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie et recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est TEKHNE SARL d'Architecture et constituée des cotraitants suivants Gaia Conseils / SAS Novam Ingénierie / Cabinet Denizou / Suez Consulting SAFEGE SAS pour un montant de 478 750 € H.T.

Le projet concerne la construction d'une nouvelle déchèterie et d'une recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne. Cette note reprend les intentions développées au stade concours et expose les évolutions du projet depuis la mise à jour d'esquisse présentée en juillet 2021.

Présentation par Mmes RUDIGER et MESSER de TEKHNE et M. NARDY de DENIZOU.

#### **IMPLANTATION ET PRINCIPES FONCTIONNELS**

Les choix d'implantation du programme sur ce site ont pour objectif de :

- ✓ gérer les flux des véhicules sans croisement entre les usagers et le personnel, et en permettant un bouclage autour du bâtiment pour les usagers de la recyclerie et ceux refusés à l'accès de la déchèterie
- ✓ permettre l'attente dans l'enceinte du site aux horaires de grande affluence de la déchèterie
- ✓ sécuriser les cheminements piétons, en particulier entre les éléments de programme du parcours pédagogique (potager, composteurs, espace sensibilisation)
- ✓ faciliter les manœuvres des PL sur la plateforme basse, notamment en ménageant un espace libre central de 30m de diamètre
- ✓ assurer le fonctionnement des deux programmes de manière indépendante en cas d'horaires d'ouverture distincts
- ✓ limiter les terrassements afin d'intégrer l'équipement au plus proche du niveau du terrain naturel (TN)

Ainsi :

- ✓ La recyclerie trouve sa place dans la partie Est du terrain, au plus proche de l'accès. Au Nord-Est sont aménagés le parvis d'accès au bâtiment, la zone de déchargement et les PAV.

- ✓ Les espaces extérieurs Ouest accueillent l'espace pédagogique avec le potager, les composteurs et les ruches. Les ateliers de la recyclerie sont largement vitrés sur ces espaces et sur le cheminement menant à la salle de sensibilisation pour permettre aux enfants d'observer le fonctionnement du lieu.
- ✓ La voie d'accès des utilisateurs, commune aux deux programmes dans sa première section, se sépare à la borne d'accès à la déchèterie. Les usagers peuvent alors, soit se rendre à la déchèterie, soit tourner autour du bâtiment pour sortir du site.
- ✓ Dans la partie Ouest du terrain, la voie d'accès à la déchetterie permet de distribuer : au Nord, les bennes de plain-pied et les locaux fermés ; au Sud, les bennes à quai. Le niveau de la plateforme haute est réglé au plus près du niveau du TN. Le positionnement du local gardien garantit une visibilité sur l'ensemble du site et un accès facile aux différents points de la déchèterie.
- ✓ La plateforme basse est accessible uniquement au personnel ou aux prestataires de gestion. Elle est implantée au même niveau que l'accès à la parcelle, permettant un flux aisé pour les PL. Le stockage des BOM et la bâche de récupération des EP sont placés sous la plateforme haute de la recyclerie et accessibles directement depuis la plateforme basse.

## **COMPOSITION VOLUMÉTRIQUE DE LA RECYCLERIE**

L'architecture proposée pour la recyclerie s'inspire du modèle de la halle, si magnifiquement représentée à Châtillon-sur-Chalaronne. Elle se veut à la fois signifiante, sobre, contextualisée et clairement expressive d'une réponse possible aux défis environnementaux du moment. En ce sens, elle tire parti des principes bioclimatiques qui guident notre vision de la construction soutenable.

La morphologie d'ensemble se présente sous la forme de trois corps de bâtiment afin de fractionner le volume et d'éviter un aspect trop massif. Les deux premiers, qui abritent la boutique, l'espace de sensibilisation, une partie des ateliers et le stockage tampon, sont conçus en construction bois et couverts par des toitures à deux pans. De larges débords de toiture permettent de protéger les façades de l'ensoleillement estival et d'abriter les cheminements piétons d'accès au bâtiment. Le troisième volume accueille l'administration, les locaux techniques et une partie des ateliers et est conçu en béton recouvert d'une toiture terrasse.

## **MATERIAUX ET AMBIANCE**

Cette architecture affirme aussi son engagement en matière de réduction de l'empreinte carbone de l'acte de bâtir en utilisant massivement le bois – seul matériau structurel renouvelable qui stocke le carbone – avec la terre, matière géo-sourcée et disponible sur site.

L'étude des charpentes est menée pour permettre l'emploi de bois massif local. De ce fait, le dessin de charpente a évolué par rapport au concours. Il est proposé une structure en portiques permettant de libérer le volume intérieur tout en limitant la technicité de mise en œuvre pour ouvrir le marché de charpente aux petites et moyennes entreprises locales.

La terre de site sera réutilisée en fonction des analyses de sol dans le béton des constructions hors sol, en remplissage des ossatures bois, en enduits. Les isolants prévus sont biosourcés.

Dans la suite des études, les filières de réemploi seront également envisagées pour les différents matériaux et équipements composant le projet.

### **A/ Les façades**

Les façades des deux volumes principaux sont rythmées par des montants bois réguliers formant une trame dans laquelle viennent s'insérer soit les baies d'éclairage naturel soit des panneaux support d'enduit chaux ou terre, affichant une réinterprétation du colombage historique avec les techniques pointues de la construction bois actuelle. Le troisième volume affiche le béton brut en façade.

### **B/ Les toitures**

La couverture des toits pentés est réalisée en bac acier teinte gris clair. Des ouvertures de toits sur les pans nord-ouest complètent l'éclairage naturel des façades. Des occultations en toile sont prévus pour limiter les apports solaires en été. Compte-tenu de leur assez bonne orientation, les pans sud-est pourront accueillir une centrale photovoltaïque significative. La toiture terrasse du troisième volume est végétalisée extensive.

### **C/ Les menuiseries extérieures et occultations**

- ✓ Les menuiseries

Les menuiseries sont en bois. La plupart des vitrages est à contrôle solaire afin de limiter les surchauffes l'été tout en garantissant une bonne isolation l'hiver ainsi qu'un bon niveau de luminosité.

- ✓ Les occultations

Les menuiseries à contrôle solaire ne reçoivent pas d'occultation extérieures complémentaire mais restent protégées en été par les larges débords de toiture. Les grandes façades vitrées de l'espace de sensibilisation, exposées Sud-Est / Sud-Ouest, sont équipées quant à elles de lames bois horizontales fixes formant brise-soleil.

### SYSTEMES TECHNIQUES

Les choix techniques proposés ont été opérés avec une recherche constante de qualité technique et environnementale.

Le chauffage est assuré par une chaufferie bois avec granulés de l'Ain.

Dans une volonté low-tech, la ventilation est assurée par un système simple flux. Une ventilation nocturne est prévue pour améliorer le confort d'été. Elle est assurée par l'ouverture automatique d'ouvrants en façade et en toiture pour un balayage optimal des halles.

La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un traitement particulier. Les eaux des toitures sont récupérées et réutilisées pour l'arrosage, le nettoyage, les sanitaires du personnel ainsi que pour l'attaque en cas d'incendie. Les eaux de ruissellement des voiries de la déchèterie sont quant à elles collectées dans une bache étanche avec séparateur d'hydrocarbures pour éviter tout risque de pollution avant rejet au réseau.

### AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Le projet paysager vient à la fois soutenir l'insertion de l'architecture dans le contexte, conforter le fonctionnement du site, limiter l'imperméabilisation des sols et générer des espaces extérieurs confortables.

Il développe les principes suivants :

- ✓ Les parties circulées sont réalisées en enrobé. Celles-ci sont dimensionnées pour les VL et accompagnées de bandes en dalles en gravillonnées permettant un élargissement de la chaussée pour la giration des PL et bus tout en garantissant la perméabilité du sol. Pour la même raison, les places de stationnement sont traitées en dalles enherbées.
- ✓ Les parcours piétons sont en béton balayé pour sa facilité d'usage et ses qualités thermiques (faible albédo).
- ✓ Le pourtour du terrain est végétalisé dans la continuité de la lisière arbustive existante, avec des essences adaptées à la pédologie et au climat du site, et dans une perspective de renforcement de la biodiversité et de sa connexion aux alentours.
- ✓ Des arbres de grand développement seront plantés afin d'apporter ombre et fraîcheur dans cet équipement qui contribueront au confort d'été. Ils permettront également de modifier l'image de ce programme très technique et d'obtenir une bonne intégration paysagère dans l'environnement.

### CLOTURE ET DESSERTE

Trois accès desservent le site :

- ✓ un accès usagers commun pour la recyclerie et la déchèterie permettant également la sortie depuis la recyclerie ;
- ✓ un accès à la plateforme basse limité au personnel ;
- ✓ la sortie de la déchèterie.

Le site est entièrement fermé par une clôture rigide en panneaux soudés accompagnée d'une haie bocagère et les accès sont fermés par des portails en dehors des horaires d'ouverture. Des barrières levantes viennent compléter le contrôle d'accès pendant les horaires d'ouverture.

### BUDGET PREVISIONNEL

#### Rendu concours

**3 000 000 €**

*Date de valeur : décembre 2020*

#### Demandes complémentaires et aléas

**466 500 €**

*Date de valeur : décembre 2020*

Rajout d'un portail entre recyclerie et déchèterie	7 000 €
Rajout de 7 portes de contrôles d'accès	7 000 €
Rajout de surface utile (environ 35m <sup>2</sup> )	45 500 €
Stationnement complémentaires (8 places personnel)	16 000 €
Réseau de relevage	30 000 €
Etude de sols conséquence renfort de plate-forme (cloutage/chaussées)	56 000 €
Etude de sols conséquence infiltrométrie/terrassement	126 000 €
Etude de sols conséquence fondations (inclusion régide)	59 000 €

Modification des soutènements des quais (berlinoise vers murs)	109 000 €
Complément d'étanchéité du terrain (membrane, végétaux ...)	11 000 €
<b>Optimisations du projet</b>	<b>-47 000 €</b>
<i>Date de valeur : décembre 2020</i>	
Modification de 450m <sup>2</sup> d'enrobé en espaces paysagers	-14 000 €
Optimisation et modification des complexes de mur	-16 000 €
Modification des gardes-corps en rive de quai en béton au lieu de métallique	-17 000 €
<b>Actualisation à Octobre 2021</b>	
<i>Extrapolation sur les 12 derniers mois</i>	
BT 01 - Juin 2020	112,00
BT 01 - Juin 2021 (dernier connu)	117,50
Soit pour 12 mois	4,91%
Soit par mois	0,41%
Extrapolation à Octobre 2021	
Soit pour 10 mois	4,09%
<b>Montant de l'actualisation</b>	<b>139 935 €</b>
<b>Montant total des travaux en € HT</b>	<b>3 559 435 €</b>
<i>Date de valeur : Octobre 2021</i>	

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière :

- du Conseil Départemental (déchèterie et recyclerie),
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (appel à projets ressourceries/recycleries),
- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (déchèterie et recyclerie),
- de l'ADEME (recyclerie).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'APD tel que présenté, d'approuver le budget prévisionnel de l'opération et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

M. MONIER indique que la déchèterie fermera de décembre 2022 à février 2023. Une solution sera réfléchie soit en conventionnant avec les déchèteries voisines, soit en se repliant sur les autres sites du territoire.

M. COMTET se fait valider la date de la livraison en janvier 2023.

Mme PERI est surprise par le surcout des études sur cette parcelle.

M. MONIER explique que les normes nous obligent à respecter la réglementation vu l'ampleur du projet. On ne peut pas délocaliser, le terrain nous appartient.

M. BOURDEAU ajoute que les surcoûts sont essentiellement liés aux résultats de l'étude de sol et que l'hypothèse d'une implantation de cet équipement dans un autre lieu n'est pas réaliste.

M. GAUTHIER demande si l'augmentation des matières va flamber.

M. NARDY précise que cette estimation tient compte des prix bloqués à 120 jours. Il se peut que la partie bois varie, d'où le rapprochement de la filière bois locale et optimiser les prix. Il souligne que le recours au bois massif, localement, devrait permettre de limiter les effets d'augmentation constatés très fortement sur les lamellés-collés notamment.

M. MARECHAL indique que la CCD sera vigilante pour les prochains marchés lancés par rapport à ces études de sols.

M. LOREAU suggère que les panneaux photovoltaïques arriveront dans un 2<sup>ème</sup> temps.

M MONIER confirme que les structures sont prévues pour la suite.

Mme DUBOIS ajoute que le projet déchèterie devrait être financé par le service déchets et la partie recyclerie par le budget général.

M. LANIER interroge sur les subventions possibles.

M. MONIER indique qu'elles seront demandées aux différents partenaires institutionnels.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 2 voix contre (MM. LIENDHARDT et GAGNOLET) et 2 abstentions (Mme PERI et M. GAUTHIER) :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté,
- **D'approuver** le budget prévisionnel de l'opération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

**X- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 D'ORGANOM**

*Rapporteur : Gérard BRANCHY*

Le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activité le 28 septembre 2021 pour l'année 2020. Ce document doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2020.

M. BRANCHY indique que la CCD pourra déposer les encombrants jusqu'à la fin d'année. Il faudra limiter l'enfouissement pour les ordures ménagères et revaloriser un maximum. La CCD est la première collectivité au niveau de la collecte sélective.

Il propose aux conseillers une visite d'Ovade un samedi matin.

M. GAGNOLET remarque que beaucoup de déchets apportés en déchèteries vont dans les bennes d'encombrants, faute de filières.

M. MONIER répond que la CCD recherche tous les jours de nouvelles filières pour le tri.

M. COURRIER fait remarquer que la CCD trie bien mais cela sera préjudiciable pour le système de méthanisation.

Mme CHEVALIER admet qu'une réflexion sera à mener sur ce système. Suite à la présentation de M. Branchy, elle ajoute que les caractérisations sur les déchets enfouis avaient eu lieu ; les résultats de cette campagne à l'échelle des territoires d'Organom montrent que les bennes comportent 35% de flux mal trié et 27% pouvant être orienté vers de nouvelles filières.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 5 abstentions (Mmes PERI, ESCRIVA, MM. COMTET, GAUTHIER et MARECHAL) :

- **De prendre acte** du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2020.

**XI- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA LOCATION ET A LA MAINTENANCE DE VEHICULES POUR LA COLLECTE DES DECHETS**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

**1) Présentation des caractéristiques de la consultation :**

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « à la location et à la maintenance de véhicules pour la collecte des déchets » sont les suivantes :

- ✓ La consultation ne comportait pas de lot, l'objet de la prestation ne permettant pas de distinguer des prestations différentes.
- ✓ Le marché sera conclu pour une période initiale de 3 ans : l'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2022 au 31/12/2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de cinq ans.
- ✓ Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche	Désignation
Tranche ferme	Location et maintenance d'un véhicule de collecte des déchets équipé d'un système de pesée et d'identification
Tranche optionnelle	Location et maintenance d'un camion avec benne et grue pour la collecte du verre

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle est de 3 ans à compter de la date de démarrage du marché fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- ✓ Une offre variante était exigée devant respecter les exigences suivantes :

La réduction des gaz à effet de serre et la pollution de l'air sont des préoccupations majeures pour la CCD. Les cycles d'usage des bennes à ordures ménagères alternent de nombreux arrêts et redémarrages, entraînant une forte consommation de carburant.

Les candidats devaient proposer pour chacune des tranches :

- dans une offre de base des véhicules à moteur diesel,
- dans une offre variante des véhicules permettant de réduire l'impact environnemental par rapport à un véhicule diesel (100% électrique, hybride, lève-conteneur électrique, ...).

Les véhicules proposés devront être adaptés à la collecte des déchets sur le territoire de la CCD et notamment en termes d'autonomie et d'approvisionnement en énergie.

## 2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 18/07/2021 au BOAMP et le 21/07/2021 au JOUE et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CC de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 09/09/2021 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
A - Véhicule de collecte des déchets avec système d'identification et de pesée	40 %
B - Véhicule de collecte avec benne et grue pour la collecte du verre	15 %
C - Communication avec la Communauté de Communes de la Dombes et modalités de suivi de l'exécution du service	5 %

### Méthode de notation :

- Pour le critère « prix des prestations » :

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y). Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

- Pour le critère « valeur technique » :

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

## 3) Classement des offres :

Une seule offre a été déposée par la société FINANCIERE DE SERVICES ET DE PARTICIPATIONS « FISPAR ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

CANDIDATS	Critère PRIX					Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
	BPU camion OMR €HT/an	BPU camion verre €HT/an	DQE €HT sur 5 ans	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
1 FISPAR (69) - offre de base	76 800 € HT/an	59 400 € HT/an	502 800 €	40,0	1	51,5	2	91,5	1
1 FISPAR (69) - offre variante	91 200 € HT/an	63 000 € HT/an	582 000 €	34,6	2	55,3	1	89,8	2

#### 4) Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 a attribué le marché public relatif à la location et la maintenance de véhicules de collecte des déchets à la société FISPAR pour l'offre de base.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la location et à la maintenance de véhicules pour la collecte des déchets à la société FISPAR (Financière de Services et de PARTICIPATIONS) pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la location et à la maintenance de véhicules pour la collecte des déchets à la société FISPAR (Financière de Services et de PARTICIPATIONS) pour l'offre de base pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **XII- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

##### 1) Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « à l'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes de la Dombes » sont les suivantes :

- ✓ La consultation comportait deux lots :
  - Lot n°1 : collecte, transport et valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS
  - Lot n°2 : collecte, transport et traitement/valorisation des autres déchets de déchèterie
- ✓ Les marchés seront conclus pour une période initiale de 3 ans : l'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2022 au 31/12/2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de cinq ans.

##### 2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 17/07/2021 au BOAMP et le 20/07/2021 au JOUE et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CC de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 09/09/2021 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres des deux lots ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
A – Organisation générale	8 %
B – Enlèvement et transport des déchets	20 %
C – Traitement et valorisation des déchets	20 %
D – Valeur environnementale de l'offre	12 %

Méthode de notation :

- Pour le critère « prix des prestations » :

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y). Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

- Pour le critère « valeur technique » :

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

**3) Classement des offres :**

LOT n°1 : collecte, transport et valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS

Trois offres ont été déposées :

- TRIADIS SERVICES
- SARPI LA TALAUDIÈRE
- SERFIM RECYCLAGE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

CANDIDATS		Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
		Prix DQE €HT/an	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
1	TRIADIS SERVICES	86 883 €	40,0	1	57,5	3	97,5	1
2	SARPI LA TALAUDIÈRE	103 318 €	33,6	3	60,0	1	93,6	3
3	SERFIM RECYCLAGE	95 288 €	36,5	2	60,0	1	96,5	2

LOT n°2 : collecte, transport et traitement/valorisation des autres déchets de déchèterie

Trois offres ont été déposées :

- EGT ENVIRONNEMENT
- DEPOT BENNES SERVICES
- ETS MARCELPOIL

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

CANDIDATS		Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
		Prix DQE €HT/an	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
1	EGT ENVIRONNEMENT	961 361 €	30,7	2	53,00	1	83,7	2
2	DEPOT BENNES SERVICES	737 142 €	40,0	1	53,00	1	93,0	1
3	ETS MARCELPOIL	1 038 527 €	28,4	3	39,25	3	67,6	3

#### 4) Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 a attribué le marché public relatif à la collecte, au transport et à la valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS à la société TRIADIS SERVICES.

La commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 a attribué le marché public relatif à la collecte, au transport et au traitement/valorisation des autres déchets de déchèterie à la société DEPOT BENNES SERVICES.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte, au transport et à la valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS à la société TRIADIS SERVICES pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte, au transport et au traitement/valorisation des autres déchets de déchèterie à la société DEPOT BENNES SERVICES pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme MORTREUX) :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte, au transport et à la valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS à la société TRIADIS SERVICES pour le lot 1 pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte, au transport et au traitement/valorisation des autres déchets de déchèterie à la société DEPOT BENNES SERVICES pour le lot 2 pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents.

### **XIII- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DU VERRE RECYCLABLE**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

#### **1) Présentation des caractéristiques de la consultation :**

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « à la collecte et au transport du verre recyclable » sont les suivantes :

- ✓ La consultation ne comportait pas de lot, l'objet de la prestation ne permettant pas de distinguer des prestations différentes.
- ✓ Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an : l'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à quatre. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de cinq ans.

#### **2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :**

La procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 29/07/2021 au BOAMP et le 30/07/2021 au JOUE et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CC de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 22/09/2021 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
A) Organisation de la collecte et du transport du verre	35 %
B) Moyens humains employés pour la réalisation du service	10 %
C) Communication avec la Communauté de Communes de la Dombes et modalités de suivi de l'exécution du service	10 %
D) Certifications	5 %

#### **Méthode de notation :**

- **Pour le critère « prix des prestations » :**

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y). Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

- **Pour le critère « valeur technique » :**

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

#### **3) Classement des offres :**

Les deux offres suivantes ont été déposées :

- GUERIN LOGISTIQUE
- SUEZ RV CENTRE EST

CANDIDATS		Critère PRIX				Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
		Prix à la tonne	DQE €HT sur 5 ans	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
1	GUERIN LOGISTIQUE	56,80 € HT/t	511 200 €	38,95	2	38,25	2	77,20	2
2	SUEZ RV CENTRE EST	55,31 € HT/t	497 790 €	40,00	1	57,00	1	97,00	1

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

#### 4) Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 a attribué le marché public relatif à la collecte et au transport des déchets recyclables à la société SUEZ RV CENTRE EST.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte et au transport du verre recyclable à la société SUEZ RV CENTRE EST pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le marché est reconductible quatre fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

M. POTTIER ne prend part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte et au transport du verre recyclable à la société SUEZ RV CENTRE EST pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le marché est reconductible quatre fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **XIV- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES DECHETS**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

##### 1) Présentation des caractéristiques de la consultation :

Les caractéristiques essentielles de la consultation relative « à la collecte et au transport des déchets » sont les suivantes :

- ✓ La consultation ne comportait pas de lot, les prestations présentaient une homogénéité ne permettant pas de distinguer des services distincts et détachables. En effet, pour des raisons de rationalisation de la collecte des déchets, les camions et équipements peuvent être utilisés en alternance pour la

collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective. De même les moyens humains peuvent être mutualisés sur les deux flux de collecte.

- ✓ Le marché sera conclu pour une période initiale de 3 ans : l'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2022 au 31/12/2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de cinq ans.
- ✓ Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche(s)	Désignation
Tranche ferme	Collectes conformes au schéma actuel de collecte des déchets de la CCD
Tranche optionnelle	Collectes modifiées après optimisation du service de collecte des déchets (organisation, mode, schéma, fréquence, ...)

La CCD a fait évoluer son service déchets avec la mise en place de la redevance incitative d'une part et l'extension des consignes de tri d'autre part. Ces deux leviers ont des impacts importants sur la fréquence de présentations des bacs d'ordures ménagères résiduelles et sur les quantités de déchets à collecter.

La CCD souhaite faire encore évoluer son service déchets afin d'optimiser le service à l'habitant et rationaliser le service de collecte (organisation, mode, schéma, fréquence, ...).

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision de la CCD. Cette décision devrait être débattue dans le courant de l'année 2022.

Le délai maximal d'affermissement est de 3 ans à compter de la date de démarrage du marché fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En cas de non-affermissement de la tranche optionnelle, les prix de la tranche ferme continueront à s'appliquer.

En cas d'affermissement, les prix de la tranche optionnelle se substitueront aux prix de la tranche ferme. En cas de non-affermissement, le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## 2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 30/07/2021 au BOAMP et le 02/08/2021 au JOUE et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CC de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 29/09/2021 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
A – Moyens humains et moyens en locaux employés pour la réalisation des prestations	5 %
B – Equipements de collecte des déchets	25 %
C - Organisation mise en place pour l'exécution de la tranche ferme	15 %
D - Organisation mise en place pour l'exécution de la tranche optionnelle	10 %
E - Communication	5 %

### Méthode de notation :

- Pour le critère « prix des prestations » :

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant : Note de Y = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat Y). Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

- Pour le critère « valeur technique » :

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

### 3) Classement des offres :

Les trois offres suivantes ont été déposées :

- ECO DECHETS ENVIRONNEMENT
- SUEZ RV CENTRE EST
- EGT ENVIRONNEMENT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

CANDIDATS		Critère PRIX				Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
		Prix DQE €HT (estim. 5 ans)	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)		
1	ECO DECHETS ENVIRONNEMENT	3 969 525 €	/	40,00	1	33,50	3	73,50	2
2	SUEZ RV CENTRE EST	5 080 130 €	28%	31,26	2	55,00	1	86,26	1
3	EGT ENVIRONNEMENT	5 246 350 €	32%	30,27	3	38,75	2	69,02	3

### 4) Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 a attribué le marché public relatif à la collecte et au transport des déchets à la société SUEZ RV CENTRE EST.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte et au transport des déchets à la société SUEZ RV CENTRE EST pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

M. POTTIER ne prend part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021 d'attribuer le marché public relatif à la collecte et au transport des déchets à la société SUEZ RV CENTRE EST pour les prix unitaires des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le marché est reconductible deux fois une année. La durée maximale du contrat est donc de 5 ans,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ENERGIE - CLIMAT**

**XV- SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) - CONVENTION ALEC01 2021 POUR LE 4ème TRIMESTRE 2021**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

La Communauté de Communes de la Dombes a fait le choix, au même titre que tous les EPCI à fiscalité propre de l'Ain, de confier l'animation de son service public de performance énergétique de l'habitat à l'ALEC01. Cette association a vu sa forme juridique évoluer en cours d'année pour s'adapter aux nouvelles conditions de financement introduites par le SARE (Service d'Aide à la Rénovation Énergétique). La SPL ALEC de l'Ain a été officiellement créée le 4 octobre 2021, avec pour Président Daniel FABRE.

A ce jour, la SPL reste dans l'attente de son immatriculation et ne peut, de ce fait, basculer complètement sous ce nouveau régime. Par conséquent, il est convenu que l'ALEC poursuive, jusqu'à la fin de l'année, sous forme de convention avec chacun de ses souscripteurs.

La précédente convention couvrant la période du 01/01/2021 au 30/09/2021, cette nouvelle convention couvrirait la période du 01/10/2021 au 31/12/2021.

Les objectifs affichés dans la convention 2021 représentaient un reste à charge pour la CCD de l'ordre de 27 000 €. Pour rappel, ils reposent sur des projections, lesquelles ont été établies sur la base d'hypothèses prudentes. L'activité de Dombes Rénov+ enregistrée de janvier à octobre témoigne d'une forte dynamique et confirme l'intérêt de ce service à la population. Cependant, la plupart des objectifs ont été dépassés et appellent un ajustement de l'enveloppe allouée au fonctionnement de la plateforme pour 2021.

Le montant exact du reste à charge pour la CCD ne pourra être connu qu'en fin d'exercice, lorsque le bilan d'activité 2021 aura été établi. Les projections permettent de situer le surplus d'activité autour de 10 000 euros, portant le coût réel de fonction de Dombes Rénov+ à 37 000 € pour 2021. Néanmoins, une enveloppe exceptionnelle versée par l'Etat aux opérateurs des SPPEH permettra de diminuer ce surcoût de moitié. Par conséquent, le budget 2021 pour le fonctionnement de la plateforme se situera probablement autour de 32 000 € au lieu des 27 000 € estimés en début d'année.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le conventionnement avec l'ALEC de l'Ain pour l'animation de Dombes Rénov+ du 01/10/2021 au 31/12/2021,
- De valider un ajustement des actes métier dans la limite d'un surcoût final de 5000 € pour l'ensemble de l'année 2021,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. BARDON) :

- **De valider** le conventionnement avec l'ALEC de l'Ain pour l'animation de Dombes Rénov+ du 01/10/2021 au 31/12/2021,
- **De valider** un ajustement des actes métier dans la limite d'un surcoût final de 5 000 € pour l'ensemble de l'année 2021,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents qui s'y rapportent.

**XVI- CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU PROGRAMME WATTY**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

La Communauté de Communes de la Dombes est engagée en faveur de la transition écologique du territoire. Cette transition ne sera possible qu'au prix d'une réduction massive de toutes nos consommations d'énergie ; l'atteinte de la sobriété énergétique dans tous nos usages reste par conséquent un enjeu majeur. La situation actuelle, où le prix des énergies s'envole, renforce naturellement ce constat.

La consommation d'énergies étant directement liée à nos comportements, réduire notre part d'énergies consommées implique d'agir en premier lieu sur les comportements individuels. La sensibilisation reste pour cela un levier tout-à-fait pertinent.

Dans ce contexte, l'offre proposée par la société ECOCO2 aux collectivités volontaires revêt un intérêt certain. Cette offre repose sur un programme d'interventions en milieu scolaire pour familiariser le jeune public avec la notion de maîtrise de l'énergie. Ce programme, baptisé WATTY, se décline de manière simple et ludique pour les enfants du cycle 1, 2 ou 3 et propose 3 interventions de 1h à 1h30 par classe retenue (à quoi viennent se rajouter des temps d'échanges réguliers entre enseignants et élèves sur la base de supports pédagogiques fournis). Les deux premières interventions portent sur les économies d'énergie tandis que la dernière s'ouvre sur les économies d'eau (faisant le lien avec un autre enjeu fort du territoire).

Le programme WATTY est financé à plus de 70% par les fournisseurs d'énergie via les certificats d'économies d'énergie. Pour la collectivité, l'adhésion à ce programme requiert uniquement le financement de la part résiduelle, de l'ordre de 300 euros par classe (tarif dégressif selon le nombre de classes inscrites). A noter qu'un minimum de 2 classes par école est requis (en moyenne) pour optimiser le temps des intervenants (préparation, trajets, etc...).

Ce programme pourrait être déployé dès cette année scolaire si nous nous engageons avant la fin 2021 et pourrait courir jusque l'année scolaire 2022/2023.

Aussi, suite aux avis favorables émis par la commission PCAET du 10 octobre et le Bureau du 4 novembre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au programme WATTY pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023,
- D'inscrire pour chaque année scolaire entre 30 à 40 classes de cycle 3 (CM1/CM2), ce qui concernerait 15 à 20 écoles chaque année, représentant un budget par année scolaire de l'ordre de 10 000 euros. La désignation des classes se fera ultérieurement en concertation avec les communes, les directeurs d'écoles et le service « enfance-jeunesse » de la CCD. Sur le principe, une école bénéficiant du dispositif une année ne pourrait pas en bénéficier l'année suivante,
- De prendre en charge 100% du reste à charge de sorte qu'un maximum d'écoles soient volontaires pour bénéficier du programme,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à l'adhésion au programme WATTY et tous les documents s'y afférant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme BERNARD) :

- **D'adhérer** au programme WATTY pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023,
- **D'inscrire** pour chaque année scolaire entre 30 à 40 classes de cycle 3 (CM1/CM2), ce qui concernerait 15 à 20 écoles chaque année, représentant un budget par année scolaire de l'ordre de 10 000 euros. La désignation des classes se fera ultérieurement en concertation avec les communes, les directeurs d'écoles et le service « enfance-jeunesse » de la CCD. Sur le principe, une école bénéficiant du dispositif une année ne pourrait pas en bénéficier l'année suivante,
- **De prendre en charge** 100% du reste à charge de sorte qu'un maximum d'écoles soient volontaires pour bénéficier du programme,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention relative à l'adhésion au programme WATTY et tous les documents s'y afférant.

## FINANCES

### **XVII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 8 - VIREMENT DE CREDITS : ETUDE POUR L'ANALYSE D'OPPORTUNITES, DE CADRAGE ET D'ORIENTATIONS POUR 9 PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE ZAE**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Un marché d'étude pour l'analyse d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes a été signé avec le Bureau d'études Trait d'Union, à Lyon, pour un montant de 44 784,00 € TTC.

Pour cette étude, trois groupes de ZA ont été constitués compte tenu, d'une part, de leur classement dans le SCoT et, d'autre part, de leur état d'avancement. En effet, l'état d'avancement de ces différents projets varie et la Communauté de Communes, à ce stade, a besoin d'éclairages sur les orientations pour certaines zones mais aussi d'aide à la planification pour d'autres.

La répartition dans les trois groupes est la suivante :

**Groupe 1 :**

- L'extension de la zone d'activités du Creuzat sur la commune de Chalamont
- La création d'une zone d'activités sur la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans

**Groupe 2 :**

- L'extension de la ZAC de La Tuilerie à Villars-les-Dombes
- L'extension de la zone d'activités de La Vernache à Condeissiat
- L'extension de la zone d'activités ACTIPARC à Chaneins
- La création d'une zone d'activités à Baneins
- La création d'une zone d'activités à Saint Nizier-le-Désert

**Groupe 3 :**

- L'extension de la zone d'activités La Poyarosse à Saint Paul de Varax
- L'extension de la zone d'activités Les Charpennes à Marlieux

Les besoins et attentes étant différents selon les groupes, la mission demandée pour chacun d'entre eux est définie de la façon suivante :

**Groupes 1 et 2 :** concertation, diagnostic, définition des enjeux et analyse d'opportunités (tranche ferme), élaboration d'orientations générales et définition des scénarios (tranche optionnelle),

**Groupe 3 :** élaboration des orientations et définition des scénarios.

La mission devra être terminée au 15 janvier 2022 de façon à pouvoir procéder aux arbitrages et à l'inscription des crédits budgétaires identifiés par l'étude au Budget 2022.

Pour rappel, des crédits d'études, non consommés, ont été inscrits, en section d'investissement du Budget principal, au compte 2031, sur les opérations :

- 222 - Extension ZA Marlieux, pour un montant de 18 000 € TTC,
- 229 - Extension ZA le Creuzat, pour un montant de 46 000 € TTC.

Pour le financement de cette étude qui donnera lieu à des préconisations en matière d'aménagement et de travaux, il est proposé de créer une opération d'investissement dédiée, en section d'investissement du Budget principal, et, pour cela, de procéder aux transferts de crédits suivants, pour un montant total de 46 000 € :

- 18 000 € de l'opération 222 Extension ZA de Marlieux à l'opération 239 Etude d'analyse, d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de ZA
- 28 000 € de l'opération 229 ZA Le Creuzat à Chalamont à l'opération 239 Etude d'analyse, d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de ZA

En conséquence, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-222-020 : Extension ZA de Marlieux	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-229-020 : ZA LE CREUZAT A CHALAMONT	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-239-020 : Etude analyse opportunités cadrage et orientations 9 projets ZA	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XVIII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 9 - VIREMENT DE CREDITS : ACHAT MINIBUS PETITE ENFANCE**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Dans le cadre d'un projet mobilités, la CAF de l'Ain a lancé un appel à projets « Un hiver pour aller mieux ». Parallèlement, la Communauté de communes a souhaité développer un soutien aux centres sociaux par la mise à disposition de minibus. Celle-ci a mis à disposition un véhicule pour la ludothèque dont il faut assurer le renouvellement. La Communauté de communes a souhaité saisir l'opportunité de cet appel à projets pour déposer un dossier de demande de subventions, pour l'achat d'un minibus électrique pour les centres sociaux et l'achat d'un véhicule de renouvellement pour la ludothèque.

Après délibération en commission, la CAF a décidé d'accorder à la Communauté de communes une subvention pour ces deux véhicules à hauteur de 40 000 € ou de 80% de la dépense.

Il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2182-020 : Matériel de transport	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-64 : Matériel de transport	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>48 000.00 €</b>	<b>58 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>58 000.00 €</b>	<b>58 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions (Mme MORTREUX, MM. JACQUARD et MONIER) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XIX- BUDGET ANNEXE BASE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : TAXE FONCIERE 2021**

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Les crédits budgétaires prévus sur le budget base au compte 63512 pour l'année 2021 ont été utilisés pour payer la taxe foncière 2018 suite à une régularisation. N'ayant plus les crédits nécessaires pour régler la taxe foncière 2021, et sur avis de la trésorerie, le budget principal doit verser une subvention au budget annexe afin de permettre ce règlement.

Il convient donc de modifier le budget annexe base comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512-020 : Taxes foncières	0.00 €	1 529.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 529.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 529.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 529.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 529.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 529.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 529.00 €</b>		<b>1 529.00 €</b>

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme BAS-DESFARGES) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

## RESSOURCES HUMAINES

### XX- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**Vu** le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

**Vu** la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

**Vu** la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,  
**Vu** la délibération n° D2017\_07 09 334 relative temps de travail en date du 20 juillet 2017 qui sera remplacée par la présente délibération,  
**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 19 novembre 2021,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

La présidente rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Communes de la Dombes des cycles de travail différents. Les dispositions de la présente délibération pourront être adaptées aux nécessités de service avec l'accord de l'autorité territoriale.

#### **La présidente propose à l'assemblée :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes de la Dombes est fixé à 35 heures par semaine

*Une durée supérieure générera des ARTT :*

37h30 = 15 jours de RTT

38h00 = 18 jours de RTT

39h00 = 23 jours de RTT

Les agents à temps partiel ne sont pas autorisés à prendre des RTT (CT du 1.4.2021).

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de l'EPCI est fixée de la manière suivante :

- pour 37h30 par semaine : 15 RTT à raison de 1 jour obligatoire par mois à la convenance de l'agent en journée ou demi-journée et 3 jours de RTT flottants à prendre à la convenance de l'agent.
- pour 38h00 par semaine : 18 RTT à raison de 1 jour obligatoire par mois à la convenance de l'agent en journée ou demi-journée et 6 jours de RTT pourront être pris à raison de 2 x 3 jours flottants, non cumulables sur une même période.
- pour 39h00 par semaine pour les agents en charge de fonctions d'encadrement ou de conception bénéficiant d'une très large autonomie : 23 RTT à raison de 2 jours obligatoires par mois sur 11 mois à la convenance de l'agent en journée ou demi-journée et 1 jour de RTT flottant.

Pour tous les cycles donnant lieu à des jours de RTT, ces derniers devront préalablement être validés par le responsable hiérarchique de l'agent et en respectant les contraintes de service.

Au cas par cas pour les autres agents en fonction des contraintes du service et en concertation avec les responsables et les agents.

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

## 1 Les cycles hebdomadaires

### ✓ Services de la CCD

Du lundi au vendredi, les services sont ouverts entre 8h30 à 17h00 avec un planning individualisé.  
Pause méridienne obligatoire d'une heure minimum.

### ✓ Factotums

Par quinzaine : une semaine du lundi au vendredi pour 37h30, la suivante du lundi au jeudi pour 32h30 soit 35h00, pas de RTT.  
Plages horaires de 8h à 18h00.  
Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

## 2 Les agents annualisés

### ✓ Service de collecte et déchetterie

Les périodes hautes : horaires d'été  
Les périodes basses : horaires d'hiver

### ✓ Service commun, sport et musique

Les intervenants musique bénéficient des congés scolaires comme les professeurs des écoles. Pour les autres membres du service commun, les périodes de congés annuels sont définies précisément chaque année par une note de service.

Le principe retenu est la deuxième semaine des vacances de Noël et 4 semaines pendant l'été (période fin juillet – début août).

Pour tous les postes, les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service en fonction des nécessités de service.

### • **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai), soit le lundi de Pentecôte :

- réduction du nombre de jours RTT ou congés payés,
- récupération d'heures.

La délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les propositions ci-dessus de la Présidente.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'adopter** les propositions de la Présidente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **XXI- EVOLUTION DU TELETRAVAIL**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

- **La détermination des activités éligibles au télétravail**

Le télétravail n'est pas un droit statutaire mais un mode d'organisation du travail. Sa mise en œuvre nécessite l'adoption de règles collectives déterminant les tâches et missions qui y sont éligibles. La décision d'autoriser ou non l'exercice du télétravail sur un poste est prise par le chef de service en fonction des caractéristiques du poste et de l'intérêt du service.

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions ou services sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où ils impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Service de collecte et déchèteries
- Services techniques

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

Fonctions de :

- DGS, DGA
- Responsable de Pole
- Chef de service
- Chargé du SCOT
- Chargé de la communication,
- Chargé du développement économique,
- Instructeur ADS,
- Assistant administratif,
- Chargé de la comptabilité,
- Chargé des instances,
- Chargé des ressources humaines,
- Instructeur ADS,
- Agent de maintenance SPANC
- Chargé de missions Leader, Natura 2000
- Chargé de mission

- **Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

La collectivité ne projette pas de mettre à disposition des locaux spécifiques pour accueillir des télétravailleurs.

- **Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Les télétravailleurs s'engagent à ne travailler que sur le bureau virtuel hébergé sur le serveur sécurisé et plateformes métiers dédiées.

Ils veillent par ailleurs à ne pas permettre la consultation et la diffusion des données consultées lors des périodes de télétravail par des tiers. Le niveau de confidentialité des données utilisées par les télétravailleurs doit être identique à celui qui existe sur leurs lieux de travail traditionnels.

Les télétravailleurs veillent également à la confidentialité, la pérennité et au besoin la restauration en cas de destruction accidentelle des documents physiques nécessaires à leurs missions qu'ils emportent avec eux.

- **Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit normalement effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Il doit convenir de son emploi du temps avec son supérieur afin de définir précisément les horaires de télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- **Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'inspecteur en hygiène et sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- **Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations ou tout autre moyen validé par la hiérarchie.

Le temps de travail en télétravail ne pourra excéder la durée habituelle de travail sans accord hiérarchique préalable.

- **Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail l'accès au bureau virtuel sur le serveur commun.

La collectivité approuve le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail telle que prévue dans le décret du 26 août 2021 (au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021). Cette indemnisation forfaitaire de télétravail a vocation à couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuel payable annuellement.

- **Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

**Période d'adaptation :**

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum.

- **Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

**Dérogation :**

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De décider la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration et M. LANIER) :

- **D'approuver** les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **De décider** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**XXII- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**Vu** le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**Vu** la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

**Vu** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,  
**Vu** la délibération n°D2019\_07\_06\_155 du 11 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2021,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

• **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

• **Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.
<b>Groupe 2</b>	Adjointe à une fonction G1, chargé(e) de mission
<b>Groupe 3</b>	Chargé(e) de gestion, assistant

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

GROUPES		IFSE		CIA	
		MINI	MAXI	MINI	MAXI
A	1	4 220,00	18 000,00	100,00	3 200,00
	2	3 000,00	15 000,00	100,00	2 700,00
	3	2 000,00	12 000,00	100,00	2 200,00
B	1	4 000,00	11 500,00	100,00	1 200,00
	2	2 700,00	6 000,00	100,00	1 100,00
	3	1 700,00	3 000,00	100,00	1 000,00
C	1a	2 000,00	11 340,00	100,00	1 000,00
	1b	1 000,00	10 500,00	100,00	800,00
	2a	700,00	4 000,00	100,00	600,00
	2b	350,00	2 000,00	100,00	400,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- **Modulations individuelles et périodicité de versement**

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

- **Modalités ou retenues pour absence**

Les représentants du personnel du Comité Technique du CDG01 recommandent l'application des dispositions prévues pour les agents de l'Etat rappelées ci-dessous au nom du principe de parité.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

- **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- D'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> décembre 2021,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

- **De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XXIII- RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 19 novembre 2021,

Le Conseil communautaire du 14 octobre a approuvé le principe de création de quatre postes d'alternants pour renforcer les services, favoriser l'avancement de dossiers de fonds, et offrir à des étudiants un cadre de travail favorable pour mener à bien leurs formations.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre pratique grâce à une alternance école/entreprise. Les formations en alternance couvrent aujourd'hui tous les niveaux d'enseignements (bac pro, BTS, licence, master) et sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage dispose pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficie d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Ce dispositif s'accompagne également d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De recourir au contrat d'apprentissage,

- De conclure quatre contrats d'apprentissage,

- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage,

- **De conclure** quatre contrats d'apprentissage,

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **XXIV- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UN ETUDIANT DE PROFIL MASTER « INGENIERIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil communautaire de s'attacher les services d'un étudiant de type Master, dans le cadre d'un contrat de d'apprentissage, pour renforcer à la fois le pôle développement durable et le pôle aménagement. Il s'agirait de confier à cette personne des missions transversales pour l'avancement desquelles un soutien est indispensable (mobilités douce, stratégie foncière en lien avec le « zéro artificialisation nette », etc...). La priorité serait de lancer en 2022 une étude « schéma modes doux », action identifiée dans le PCAET et dans la convention de partenariat en matière de mobilité signée avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, pour encadrer et planifier rapidement le développement de la pratique du vélo sur le territoire.

Dans cette perspective, il est proposé de rechercher un étudiant en ingénierie des collectivités territoriales, possédant un bagage technique en aménagement du territoire et maîtrisant les logiciels de cartographie (SIG).

Le contrat d'apprentissage serait conclu pour une durée maximale de 2 ans (1 an, renouvelable une fois 1 an), de sorte à pouvoir couvrir un cycle de formation Master 1 et Master 2 si l'étudiant apporte entière satisfaction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De recruter, en contrat d'apprentissage, un étudiant de profil Master « ingénierie des collectivités territoriales », pour une durée de 1 an reconductible une fois 1 an,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (MM. BRANCHY et MANCINI) :

- **De recruter**, en contrat d'apprentissage, un étudiant de profil Master « ingénierie des collectivités territoriales », pour une durée de 1 an reconductible une fois 1 an,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision de la Présidente du 25 novembre 2021 :

- ✓ Signature d'un bail avec l'entreprise PET COMPAGNY pour un an pour la location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne.

## INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 09 décembre 2021 à 19h00 Neuville les Dames

Fin de la séance : 22h35

La secrétaire de séance,

Mme CHEVALIER



La Présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

